



Conseil général de Giez

Commission ad-hoc

Rapport

Préavis municipal 2023/21 : Règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

La Commission ad-hoc composée de Sébastien Chevalier (rapporteur), Christiane Charmey et Sylvie Montandon a été nommée par le bureau du Conseil général pour rapporter sur le préavis 2023/21 « Règlement communal sur la gestion des déchets ».

La Commission s'est réunie le 5 décembre 2023 en présence de MM. Hervé Kemmling et Bernard Milliet. Elle les remercie pour leur présentation ainsi que pour leurs réponses aux nombreuses questions de la Commission.

La Commission déplore toutefois le fait que les versions finales du règlement et de la Directive communale ne lui soit parvenue qu'en date du 4 décembre 2023, soit la veille de son assemblée. Il en a découlé un sentiment d'urgence qui n'a pas été propice à la bonne exécution de son mandat. Nous suggérons pour les commissions futures que la Municipalité s'assure, dans la mesure du possible, de fournir au moment de la nomination les versions définitives des documents sur lesquels elles devront se prononcer. Nous sommes toutefois conscients que dans ce cas précis, le retard est principalement dû aux lenteurs des administrations fédérales et cantonales.

Remarques et considérations concernant le règlement :

Art. 15 b.3 Entreprises: la Commission comprend la nécessité d'introduire une taxe pour les entreprises, mais, selon réponse de Monsieur Milliet, déplore le fait que les entreprises agricoles en raisons individuelles ne puissent pas être exemptées de celle-ci au statut de micro-entreprises, et ceci sans plus d'explications de la part du Canton.

D'autre part, la Commission exprime le souhait suivant:

Art. 4⁸ : que l'inventaire public des quantités de déchets dont la commune assure la collecte sur le territoire soit publié chaque année sur le site internet.

Au sujet de la Directive communale sur la gestion de déchets, la Commission exprime les souhaits suivants :

Que les points a. à h. de l'article 9 du règlement soient traités de manière exhaustive dans la Directive communale sur la gestion des déchets. En effet, certains types de déchets exclus des ramassages ordinaires (p. ex. piles) ne sont pas mentionnés dans la Directive.

La Commission souhaite également ajouter un point à l'article 2 : la possibilité pour les personnes à mobilité réduite (que ce soit de manière temporaire ou permanente) de demander à l'employé communal de venir chercher les déchets destinés à l'Ecopoint ou à la déchetterie communale de la Râpe directement à leur domicile.

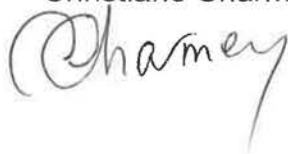
Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc « règlement communal sur la gestion des déchets » n'ayant pas d'amendement à proposer mais uniquement des souhaits, enjoint les membres du Conseil général à prendre la décision suivante :

Article 1 :

D'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Giez, le 6 décembre 2023

Christiane Charmey

Handwritten signature of Christiane Charmey in blue ink.

Sylvie Montandon

Handwritten signature of Sylvie Montandon in blue ink.

Sébastien Chevalier

Handwritten signature of Sébastien Chevalier in blue ink.